

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2013

L'an deux mil treize, le vingt-neuf janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2013

Présents : MM. et MMES BORZO, BALAT, BORIES, CALMELS, CANCE, GARCIA, GRIMEAUD, PELIGRY, PETRE, VIVEN.
Excusé : MM. CARBONNEAUX, MARTINEZ
Absent : MM. BLANC, PONS.
A donné procuration : M. MARTINEZ à M. CANCE et M. CARBONNEAUX à M. GARCIA
Secrétaire de séance : Michel CANCE

Ordre du jour :

- 1 - Déclassement d'un terrain communal dans le domaine privé de la commune
- 2 - Proposition de vente d'un terrain communal
- 3 - Déplacement de chemins communaux à la Plogne
- 4 - Modification du P.L.U. : avis du commissaire enquêteur et approbation de la modification
- 5 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le renouvellement des huisseries à l'école élémentaire
- 6 - Présentation du projet de création d'un Centre Social : position du Conseil Municipal sur ce sujet
- 7 - Examen de demandes de dégrèvements de factures Eau
- 8 - Questions diverses

1 - Déclassement d'un terrain communal dans le domaine privé de la commune

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il existe un terrain communal libre dans le lotissement situé Rue des Pins d'une superficie de 1 077 m². Il précise que lors de sa création, en 1975, l'espace situé à l'arrière des lots n°11 et 12 d'une part et le bâtiment de la gendarmerie, d'autre part était destiné à un usage de terrain de jeux. Dans la réalité et depuis de nombreuses années, cette zone n'est plus utilisée à cette fin, présentant seulement un espace enherbé.

M. le Maire propose que la Commune dispose de ce terrain pour le mettre en vente sous 1 ou 2 lots, permettant la réalisation d'habitations fixant ainsi des jeunes foyers dans le village. Ce bien, affecté auparavant à l'usage du public en tant qu'aire de loisirs, relève en conséquence du domaine public ; la commune ne pourra le vendre sans avoir prononcé sa désaffectation et procédé à son déclassement du domaine communal.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement du terrain à usage d'espace vert de 1077 m² ; et d'approuver son classement dans le domaine privé de la commune.

- *Conformément* à l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

- *Constatant* que le terrain, situé dans le lotissement des Pins, à l'arrière des lots n°11 et 12, affecté auparavant à l'usage du public en tant qu'aire de jeux, ne présente plus cette utilisation depuis de nombreuses années,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Procède à la désaffectation du terrain du domaine public,
- Accepte le déclassement de ce même terrain du domaine public communal,
- Décide de l'incorporer dans le domaine privé de la commune,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2 – Proposition de vente d'un terrain communal

Considérant la décision du Conseil Municipal de désaffecter et déclasser le terrain situé dans le lotissement Rue Des Pins (à l'arrière des lots n°11 et 12), d'une superficie de 1 077 m² ;

Considérant que ce terrain est situé en zone constructible et à l'intérieur d'un lotissement ;

Considérant que les deux tiers des co-lotis détenant les trois quart de la superficie du lotissement sont favorables à la vente de ce terrain ;

Considérant que cet espace pourrait permettre la construction d'une ou deux maisons, fixant ainsi des nouveaux ménages sur le village.

M. le Maire propose de mettre en vente ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de vendre le terrain en un ou deux lots ;
- décide que la viabilisation du terrain sera à la charge de la commune,
- fixe le prix suivant : 30 € par m², prix net vendeur pour un lot unique et 40 € par m² pour 2 lots
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3 –Déplacement de chemins communaux à la Plogne

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12/07/2011, le Conseil Municipal a accepté de louer à l'entreprise Bouygues Communication une portion d'un terrain communal, situé à la Plogne, pour permettre l'installation d'un relais permettant la couverture du réseau Bouygues Télécom sur notre territoire. Le dossier, en cours de traitement, met en évidence que le chemin d'accès reliant la voirie de la Plogne au relais dit « T.D.F. » n'est pas recensé dans la voirie communale. Les documents cadastraux le représentent actuellement comme une simple servitude de passage.

Après recherche dans les archives communales, il ressort que, par délibération du 23 février 1972, le conseil municipal avait pris les décisions suivantes :

- « - de céder gratuitement l'ancien chemin bordant les falaises et longeant les parcelles n°177 (en partie), 178 et 179 (devenue depuis 273) aux propriétaires de celles-ci ;*
- d'ouvrir à ses frais et à concurrence d'une dépense de 1 000 F, un chemin à classer dans la voirie communale, de 4 m de plateforme et ce jusqu'à la limite des parcelles n°181 et 182 (parcelle 181 devenue 320 après achat par la commune plus récemment), les propriétaires des terrains traversés cédant gratuitement le terrain nécessaire ;*
- de mandater le Maire pour engager la procédure réglementaire à la réalisation des cessions et échanges des terrains ainsi qu'à l'exécution des travaux ».*

M. le Maire expose à l'assemblée que, in situ, le chemin a bien été créé permettant d'accéder au relais télévision et que l'ancien chemin, longeant la falaise, n'est plus utilisable. Afin de régulariser cette situation et après concertation avec les propriétaires des différentes parcelles concernées, il apparaît nécessaire de faire aboutir ce dossier.

Pour cela, il conviendrait :

- d'engager, selon le code de la voirie routière (articles R141-4 à R141-10) l'enquête publique pour procéder, d'une part, au déclassement de l'ancien chemin longeant la falaise, le long des propriétés

Escrouzailles, Gauffre et Cassayre et, d'autre part, au classement du nouveau chemin traversant par ailleurs leurs propriétés.

- d'engager les démarches nécessaires pour la réalisation des cessions et échanges des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les propositions de M. le Maire,

- Autorise M. le Maire à engager les procédures nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

4 – Modification du P.L.U. : avis du commissaire enquêteur et approbation de la modification

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles **L. 123-1 à L 123-20, et R. 123-15, à R. 123-25 ;**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juillet 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal N° 2012 /230 en date du 28 novembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, considérant que les résultats de la dite enquête publique ne justifient pas de modifications du projet de modification du PLU ; et considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- Dit que conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de CAJARC et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU produiront leurs effets juridiques après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal).

5 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le renouvellement des huisseries à l'école élémentaire

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'école élémentaire dont les travaux consistent en la reprise complète des huisseries (fenêtres et portes), datant des années 50, sur le bâtiment principal, permettant une mise aux normes des équipements et une amélioration de l'isolation phonique et thermique très importante.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 32 660.00 € HT, soit 39 061.36 € TTC. Le projet pourrait être entièrement réalisé avant la rentrée scolaire 2013-2014.

M. le Maire précise que le Conseil Régional pourrait attribuer des aides pour la réalisation de ce type de projet et il propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le projet tel que défini ci-dessus,

- adopte le plan de financement suivant :

Coût total : 32 660.00 € H . T

Subvention Conseil Régional : 8 165.00 €, soit 25 %

Autofinancement communal : 24 495.00 €, soit 65 %

- sollicite une subvention auprès de M. le Président du Conseil Régional Midi Pyrénées.

- transmet la présente délibération à M. le Sous-Préfet pour enregistrement.

6 –Présentation du projet de création d’un Centre Social : position du Conseil Municipal sur ce sujet

M. le Maire présente à l’assemblée le projet de centre social et citoyen porté par l’Association les Colin Maillard qui aura pour mission d’être :

- un équipement à vocation sociale globale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- un lieu d’animation de la vie sociale,
- un lieu d’intervention sociale concerté et novateur,

sur l’ensemble des communes adhérentes.

Une convention entre la CAF et le centre social et citoyen lui assurera une aide financière pour une durée de 4 années.

Les communes adhérentes au Centre social verseront une participation par habitant et par an pendant toute la durée de la convention. Le nombre d’habitants retenu sera celui fixé annuellement par l’INSEE (population totale). Le montant sera déterminé lorsque le nombre définitif d’habitants concernés sur le secteur sera connu. A titre indicatif, le projet prévoit la participation à 2.30 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- accepte d’adhérer au projet de centre social et citoyen de l’Association Les Colin Maillard,
- s’engage à verser une participation annuelle par habitant et par an en 2013, 2014, 2015 et 2016,
- autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce projet

7 –Examen de demandes de dégrèvements de factures Eau

M. le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs abonnés ont déposé des réclamations relatives à leur facturation d’eau 2012 qui révélaient des consommations anormales dues à des fuites sur canalisation après compteur.

Il propose qu’on leur applique les dégrèvements définis selon la règle mise en place par délibération du 16/2/2012.

Abonnés	Consommation moyenne des 3 dernières années en m3	Consommation accidentelle en m3	Proposition de nouvelle facturation en m3
	(a)	(b)	(c) =(a) + (b) / 2
M. Mme ROULET Bernard	75.33	1032	5
M. POTARD Franck	197	1324	
Mme BLANC Yolande	69	772	
M. ESCROUZAILLES Jacques	94	483	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- décide que les nouvelles quantités d’eau à facturer aux abonnés seraient celles inscrites en colonne (c),
- demande à la SAUR d’appliquer les mêmes quantités à la part lui revenant,
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

8 – Questions diverses

A – Mise en place d’une démarche de prévention basée sur la rédaction du Document Unique et demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention :

Le maire rappelle à l’assemblée :

Dans chaque collectivité, le Code du travail (Art 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Le Centre de Gestion du Lot a été sollicité pour un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce projet sera réalisé en pluridisciplinarité, avec l'implication de tous les agents et des élus de la collectivité. Le document unique sera présenté au Comité Technique Paritaire, puis suivi et mis à jour chaque année.

Mr le Maire informe que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) peut être sollicité pour obtenir des subventions.

Il propose au Conseil Municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels fondée sur la réalisation préalable du document unique,
- Désigner en interne un « assistant de prévention » qui pourrait être Mr Laurent Mignot, agent communal volontaire qui sera référent et qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche,
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE ces propositions à l'unanimité des membres présents.
- AUTORISE le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.

B- Contrat occasionnel

Sur proposition de M. le Maire et afin de faire face à un besoin occasionnel (travaux de peinture de bâtiments communaux) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi occasionnel à temps complet, pour la période du 1er février 2013 au 8 mars 2013 sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- Laisse le recrutement et l'organisation de l'emploi à l'initiative de M. le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- Transmet la présente délibération à M. le Sous-Préfet pour enregistrement.

C- Informations générales

- M. le Maire a obtenu de M. l'Inspecteur d'Académie la confirmation de pérenniser le demi-poste d'enseignant à l'école maternelle pour la classe petite enfance à partir de la prochaine rentrée scolaire.

- Suite aux premiers échanges avec la DDT, la modification de la classification des terres autour de la zone artisanale, pour aboutir à son extension, paraît difficilement réalisable en raison principalement du Risque Inondation.
